

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'accessibilité a permis au musée départemental Matisse de s'inscrire dans plusieurs projets qui associent les acteurs de démarches pluridisciplinaires EDUCATION/SANTE/CULTURE/SOCIAL sur le territoire du Cambrésis dans le but de co-construire un projet culturel avec les publics en situation de handicap.

A cette occasion, le musée départemental Matisse propose un spectacle gratuit à destination du public en difficulté pour découvrir les collections du musée, lors de la journée « d'accessibilité » qui aura lieu le mercredi 5 avril 2023.

ARTICLE 2. La gratuité des animations au musée départemental Matisse est accordée aux visiteurs handicapés et leurs accompagnants ainsi qu'aux structures partenaires participant à l'opération, dans le cadre de la journée « d'accessibilité » qui aura lieu le mercredi 5 avril 2023.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230330-230330H18285H1-AU

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2023

Affiché le : 30 mars 2023